



Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels
et routiers (SENAP)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

Bastia, le 08/03/2023

Références à rappeler : BD/UE/SENAP2023-28
Affaire suivie par : Béatrice DUFOUR
Tél : 04 20 06 70 37
Courriel : beatrice.dufour@haute-corse.gouv.fr

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

OBJET

Procédure de participation du public par voie électronique en application des dispositions l'article L.123-19-1 II du code de l'environnement : réglementation territoriale de l'exercice de la pêche de loisir en eau douce dans le département de la Haute-Corse pour l'année 2023.

AFFICHAGE ET PUBLICATIONS

Un avis informant le public a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse le 14/02/2023 (www.haute-corse.gouv.fr/consultations-publiques-r616.html) et ce pendant 21 jours.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le public a été invité à présenter ses observations et propositions, au regard du dossier complet mis à disposition sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse du 14 février 2023 au 7 mars 2023 inclus, soit pendant 21 jours consécutifs, en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-publique-eaubiodiv@haute-corse.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Haute-Corse
Service Eau, Nature et Prévention des Risques Naturels et Routiers
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles
8 boulevard Benoîte Danesi
CS 60008
20411 Bastia Cedex 9

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique n'a fait l'objet d'aucune observation. Néanmoins, la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique consultée a souhaité que l'arrêté soit complété par 2 prescriptions complémentaires. La possibilité de

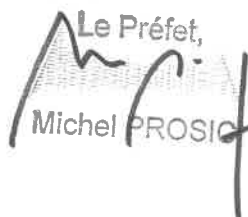
pêcher avec ardillon sur le plan d'eau de Calacuccia et l'interdiction de la pêche dans le lac de Nino, de sa source jusqu'au cours d'eau confluence ravin de l'Inzecca, suite au constat d'une mortalité importante de truites en 2022.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Toutes les observations ont été prises en compte.

Il ressort de l'examen des observations que l'arrêté sera modifié en conséquence.

Le Préfet,

Le Préfet,

Michel PROSIC